



PRESSION DE L'ORDRE DES INFIRMIERS : DE LA VIOLENCE À TOUS LES ÉTAGES

**Les violences de l'Ordre National des Infirmiers :
à l'égard des infirmières qui résistent à « l'ordination » sont connues,
méprisables et de plus en plus fréquentes !**

Nous apprenons dans la presse spécialisée, qu'elles sont à l'image de ce qui se passe au sein même de cette organisation. Les menaces et les pressions sont courantes (pousser certains à la démission pour y mettre des amis ou intimider le silence...).

La défaite électorale de l'ancien président de l'ordre, le 2 avril dernier a permis aux langues de se délier. Les pressions étaient diverses, mais les « menaces sur la famille, c'est le passage à un niveau supérieur, c'est presque mafieux »* dénonce, dans la presse nationale, un élu de l'Ordre.

« Mafieux »*, le mot est lâché avec ce qu'il présuppose de morbide en terme de management. « Onze assistantes seraient parties »* dénonçant des comportements inadaptés, l'ancien président de l'ordre criant dans les couloirs disant vouloir « buter »* des gens. Sans parler de l'opacité dans la gestion financière.

Sur ce dernier point, le 14 mars 2024 un mail a été envoyé sur la messagerie de l'Ordre par « un lanceur d'alerte » dénonçant le

financement d'un master à Science Po pour le président et le trésorier à hauteur de 20 000€ chacun. Un procureur a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire à ce sujet.

Les infirmières ordinées apprécieront sûrement de constater à quoi servent leurs cotisations.

Nous le savions, les ordres en général ne servent à rien sinon à remplir leur caisse. La cotisation annuelle à l'ordre des médecins s'élève en moyenne à 330€. Celle des sage-femmes s'approche des 180€. Celle des infirmières, pour l'instant modeste devrait rapidement gonfler.

Pendant ce temps, la direction de l'Ordre s'est renouvelée. Les premiers éléments, que nous avons pu noter, nous orientent vers un durcissement des démarches envers les IDE non ordiné·e·s. Rappelons que l'Ordre ne peut porter plainte contre les IDE non inscrites.

Ce dernier peut seulement faire un signalement au procureur en invoquant l'article 40 de la constitution, pour exercice illégal de la profession ce qui est particulièrement ignoble.

L'UFMICT CGT a interpellé la Préfecture de Police de Paris au sujet de la violence des convocations de certaines de nos collègues. Pour les forces de l'Ordre, « un exercice illégal » concerne une usurpation d'identité professionnelle, d'où le traitement « policier » de cette question. Dès qu'elles sont informées qu'il ne s'agit pas de ce sujet mais « d'une bisbille administrative », elles ne peuvent que rappeler la loi.

Et une loi, ça se change ! Nous payons déjà des charges, des impôts, une taxe sur les salaires de 5 milliards d'euros dans la Fonction publique. Et nos responsables politiques nous en demandent encore plus, payer pour avoir le droit de travailler !

La CGT revendique le droit de travailler sans être ordonnée, **le droit d'exercer dans de bonnes conditions de travail et en toute sécurité.**

C'EST JUSTE INADMISSIBLE !

POUR COMBATTRE L'ORDRE, **SYNDIQUEZ-VOUS ET REJOIGNEZ LA CGT.**



**ENSEMBLE,
NOUS SOMMES PLUS FORTS.**

* Référence presse : Article de Margot BRUNET, publié le 17 avril 2024 à 18h sur Marianne.net



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Etablissement (nom et adresse) :

